



Mairie de Boubiers

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame LEVESQUE, maire

Présents : MS et MMES les conseillers municipaux : Sophie LEVESQUE, Maire, Cyrille ROUSSEAU, Elisabeth GUÉRIN, Hélène SCHMIDT, Aurélie COLLAINTIER, Dominique MARIE, Céline BERTHO, Stéphane TIERCE

Absents excusés : Jean-Christophe DESCHAMPS, Sébastien ALLE, Ivan KOZA

Secrétaire de séance : Elisabeth GUÉRIN

Madame la Maire demande aux élus s'ils ont des remarques ou des questions sur le dernier PV. Quelques remarques d'Aurélié Collaintier :
+ 2100 euros en 2022 et non en 2023

Le procès-verbal est mis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1. **DELIBERATION BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire explique que le budget annexe assainissement a été créé en 2002 lorsque l'assainissement collectif a été mis en place dans la commune.

Ce budget est spécifiquement dédié à l'assainissement avec des recettes liées à la consommation des habitants. Ces recettes servent à financer le fonctionnement de la station (épandage des boues par exemple) et les investissements (télé-surveillance par exemple, extension de réseau pour raccorder les nouvelles habitations et à terme, la rénovation de la station et des réseaux). Notre réseau et notre station n'ont que 20 ans mais auront, à terme, besoin de travaux lourds.

La compétence va être transférée à la CCVT au 01/01/2023, raison pour laquelle nous avons fait le maximum de travaux (qui auraient été faits certes mais avec un timing non maîtrisé).

Ce transfert de compétence lorsqu'il provient d'une commune s'accompagne ou non, ou partiellement du transfert du résultat.

Mais :

- un accord a été pris avec les autres maires (Lavilletterre, Chaumont.) concernés pour transférer leurs résultats
- Les excédents doivent être utilisés pour l'assainissement
- Si certaines communes ne transfèrent pas leur résultat, il y aura un impact d'autant plus important sur le prix de l'eau

Madame le Maire propose donc de transférer la totalité du budget (dettes et résultats). Les chiffres exacts seront connus lors du vote du compte administratif, en début d'année.

Madame le Maire demande aux membres du conseil de se positionner non sur un chiffre mais sur un principe pour transférer la totalité de notre budget.

Madame le Maire expose à l'Assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2022 portant sur le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de Communes du Vexin Thelle au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement de la commune à la Communauté de Communes du Vexin Thelle au 1^{er} janvier 2023, les communes membres de la Communauté de Communes du Vexin Thelle ont validé le principe du transfert des résultats de leurs budgets annexes Assainissement aux budgets annexes Assainissement de la Communauté de Communes du Vexin Thelle,

Considérant que le transfert des résultats du budget Assainissement doit donner lieu à des délibérations concordantes entre la Communauté de Communes du Vexin Thelle et les communes concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1 – d'autoriser le transfert des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Assainissement, tels qu'ils seront constatés dans le compte administratif du budget Assainissement

2 – d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2. TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire explique qu'une loi demandait de rétrocéder une partie de la Taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté de Communes. La TA est touchée par la commune lors d'une construction ou agrandissement, avec un taux de 4% pour Boubiers (maxi : 5%).

Nous avons reçu un mail du Sénateur Bascher en date du 22/11/2022 :

« La commission mixte paritaire dont je suis membre vient d'adopter en ce début d'après-midi la loi de finances rectificative pour 2022

Comme je vous l'avais annoncé, j'ai particulièrement œuvré sur l'évolution de la réforme de la taxe d'aménagement.

Aussi, à ma demande et avec le soutien du Président Larcher, l'Assemblée nationale et le Sénat viennent d'annuler les dispositions transférant une partie de la taxe d'aménagement des communes aux intercommunalités.

Il n'y a donc aujourd'hui plus lieu de délibérer sur le sujet et toutes les délibérations prises sont dorénavant caduques ».

3. DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET GENERAL

Madame le Maire rappelle que le budget est construit volontairement avec des crédits ajustés par article, ce qui permet de constater rapidement toute dérive.

Comme expliqué lors du dernier conseil, le budget de la commune est impacté par la hausse du point d'indice des fonctionnaires.

Par exemple, l'augmentation du point d'indice sur les salaires uniquement nous génère une augmentation de + 350,00 € par mois soit + 2100,00 € sur l'année 2022.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n° 1 au budget primitif 2022 car le budget a été impacté par la hausse du point d'indice des fonctionnaires.

Il faut donc imputer :

- | | |
|--|-----------|
| - Article 6411 : dépense de fonctionnement : | + 5 000 € |
| - 022 : dépenses imprévues : | - 5 000 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité la décision modificative n° 1 au budget primitif 2022.

4. DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle les éléments suivants :

- La STEP (Station d'épuration) de Boubiers est actuellement sous DSP avec Veolia.
- A compter du 1^{er} janvier 2023, en raison d'un transfert de compétences, la STEP, ainsi que le réseau d'assainissement seront gérées par la CCVT et non plus par la commune.
- Veolia a informé Madame le Maire de soucis d'accès, de chargement et retournement pour les camions qui doivent accéder à la STEP. En effet, le chemin d'accès est endommagé, notamment par les ruissellements. Par ailleurs, les tampons en fonte dépassent de 10 cm et peuvent être endommagés.

Madame le maire a fait effectuer les travaux en même temps que ceux rue de Senlis dès cette année.

Non prévus initialement, ces travaux n'avaient pas été budgétés sur le bon article.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n° 1 au budget primitif 2022 assainissement pour mandater les factures pour les travaux de voirie et pour l'accompagnement technique de la STEP.

Il faut donc imputer :

- | | |
|---|------------|
| - Dépenses investissement : compte 2158 | + 12 000 € |
| - Dépense de fonctionnement : compte 618 | - 12 000 € |
| - Dépense de fonctionnement au chapitre 023 | + 12 000 € |
| - Recette d'investissement au chapitre 021 | + 12 000 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité la décision modificative n° 1 au budget primitif 2022 – assainissement.

5. DELIBERATION POUR DEMANDE DE REMBOURSEMENT AU SIRS

Madame le Maire rappelle les éléments suivants :

Le SIRS (syndicat scolaire) a fait installer des tableaux numériques dans les 2 classes de l'école de LIERVILLE et dans la classe des grandes section/CE2 de BOUBIERS. Les travaux d'électricité nécessaires à cette installation ont été facturés aux mairies alors qu'ils auraient dû être facturés au SIRS.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que suite à la réunion du conseil d'école du mardi 08 novembre 2022 et avec l'accord de Madame la Présidente du SIRS BBL, la commune de Boubiers demande le remboursement de la facture de l'entreprise MELGET d'un montant de 1 352.33 € HT pour les travaux d'électricité pour la mise en place du tableau numérique à l'école de Boubiers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Madame le Maire pour établir le titre au SIRS BBL au correspondant au frais engagé par la commune de Boubiers.

6. DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle les éléments suivants :

Le terrain de sports est bruyant et glissant. Il est envisagé depuis quelques temps de trouver un revêtement adapté.

Lors d'une inauguration à Courcelles-les-Gisors, Madame le maire a rencontré une entreprise de Beauvais spécialisée dans ce type de matériaux et un devis a été envoyé en mairie.

Madame le maire propose de monter un dossier de demande de subvention (à déposer avant le 23 janvier), sachant que d'autres devis seront demandés et que ce projet ne sera réalisé en 2023 que si le budget le permet.

Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, de demander une subvention au Conseil Départemental sur base du devis de l'entreprise suivante :

- AGORESPACE pour un montant de 24 456 € HT soit un total de 29 347.20 € TTC.

Plan de Financement retenu par le Conseil Municipal :

- Montant HT des équipements	24 456.00 €
- Conseil Dép. de l'Oise (38 %)	9 293.28 €
- Commune	15 162.72 €

Point personnel :

- Christophe, l'agent technique est arrêté jusqu'au 26 décembre. Il se rétablit bien.
- Madame le Maire remercie toutes les bonnes volontés qui aident à faire les travaux nécessaires en l'absence de Christophe.
- Madame le Maire se renseigne auprès de l'assureur pour savoir qui peut conduire la voiture de l'agent communal et contacte le garage du Fayel pour faire les vérifications techniques de la voiture si besoin
- Monsieur Dominique Marie propose d'organiser une matinée conviviale le 17 décembre pour nettoyer les rues avec les habitants en l'absence de l'agent communal. Cette proposition est acceptée par les élus.

Point budgétaire :

Madame le Maire explique, comme elle s'y était engagée lors du vote du budget, qu'elle souhaite faire un point régulier de l'atterrissage budgétaire. Ce point sera présenté par Aurélie Collaintier.

Madame le Maire explique que ce point est particulièrement important suite aux différentes augmentations qui impactent le budget de fonctionnement :

- augmentation du point d'indice des fonctionnaires de 3,50 %
- augmentation du prix des fluides. A noter que la commune bénéficie pour le moment du bouclier tarifaire, car elle a des tarifs d'électricité réglementés, soit une augmentation de 4 % en 2022 qui passera à 15 % en 2023.
- Hausse des intérêts liée au prêt à taux variable (à ce jour, nous n'avons payé aucun intérêt). Céline Bertho regarde ce point.

Pour autant, le budget reste équilibré et les dépenses sont compensées par d'autres postes.

Travaux depuis le dernier Conseil :

Ecole :

- les tableaux numériques ont été installés.

Mairie :

- La grille devant la buanderie a été reposée.

Eglise :

- Le beffroi a été démonté totalement, et sera remonté à blanc cette semaine dans les locaux de l'entreprise LELU avant d'être reposé. Lors de cette dépose, il a été remarqué des infiltrations dans la flèche.
- L'arrêté de classement de la cloche a été reçu en mairie fin octobre, ce classement va nous permettre d'envisager sa remise en état avec plus d'aides de l'Etat. Cette rénovation permettra de faire de nouveau sonner la cloche à la volée : 2 entreprises ont été contactées pour faire des devis
- Les fenêtres de la sacristie ont été complètement refaites par G. Proust que nous remercions.

Voirie :

- La canalisation d'eau rue du chêne et rue des jardins a été changée par le syndicat des eaux.
- Les travaux de la rue de Senlis et le chemin vers la station d'épuration ont été réalisés. Il a été décidé d'attendre de passer l'hiver pour envisager la mise en place d'une couche de roulement afin de s'assurer de la stabilité des travaux.

Décorations de Noël :

- Seules les décorations en LED ont été posées. Nous avons profité de la nacelle pour changer des ampoules de l'éclairage public. Nous n'avons pas investi dans des supports supplémentaires cette année. Un très grand merci à Dominique Marie d'avoir géré la pose avec l'entreprise Melget en l'absence de l'agent technique.

Animations fin d'année 2022 :

- Le Téléthon aura lieu samedi 3 et dimanche 4 décembre avec diverses animations dont le loto samedi 3 décembre à la salle des fêtes de Boubiers (sur réservation uniquement).
- Noël des aînés : les colis seront livrés le 10 décembre et le goûter aura lieu dimanche 11 décembre à la salle des fêtes avec une animation karaoké.
- Noël des enfants : les jouets ont été livrés et le Noël des enfants aura lieu samedi 10 décembre à la salle des fêtes avec un film d'animation, la distribution des cadeaux par le Père Noël et un goûter pour le plaisir des petits.

Travaux en cours et à prévoir :

Ecole :

Cyrille Rousseau rappelle que des travaux d'isolation du mur nord de l'école, et du logement sont prévus. Les portes qui donnent sur l'extérieur du bâtiment seront rénovées pour un accès PMR et sorties de sécurité ainsi que la création de sanitaires et la réfection de la salle d'activité. Le préau (en option) ne sera réalisé que si les subventions et l'état de notre budget nous le permettent. Au niveau de la procédure M. Rousseau rappelle que dès l'arrivée des offres, une commission se réunira pour ouvrir les enveloppes. Les travaux ne débiteront pas avant le début de l'année prochaine.

Plantations Entrées de village :

- Les arbres qui seront plantés sur le chemin vers l'Eglise et rue du Beau Chenaux ont été commandés.
- L'entreprise Harrois a été la mieux disante et a donc le marché.

Eclairage public :

Pour éviter les coupures lors des temps pluvieux et venteux, le maire propose de faire intervenir STPEE pour vérifier le bon état des câbles électriques. Les élus décident d'attendre la pose des LED courant 2023 pour procéder aux vérifications

Sobriété énergétique :

Madame le maire propose d'organiser une réunion publique pour échanger avec l'ADIL sur la sobriété énergétique des logements : technique, aides ... : Le conseil municipal valide cette proposition : Madame le maire contacte l'ADIL pour trouver une date en janvier ou février sur un samedi matin

Madame COLLAINTIER propose différentes solutions pour l'implantation d'un abri bus face à l'arrêt de bus « rue du Billoy ».

Le maire, après avoir demandé aux conseillers s'ils n'avaient plus d'observations ou de suggestions, déclare la séance levée à 22h10